



Les conseillers d'orientation-psychologues et les directeurs de CIO mobilisés

pour faire respecter les engagements !

Malgré la période très chargée des conseils de classe et des commissions d'appel, les conseillers d'orientation-psychologues et les directeurs de CIO se sont mobilisés ce 12 juin, pour exiger le respect des engagements pris.

Se tenait à cette date une commission administrative paritaire nationale (CAPN) examinant notamment les promotions à la hors classe des conseillers d'orientation-psychologues (CO-Psy) suite à la décision inique, arrêtée juste avant le second tour de l'élection présidentielle, de réduire de 10 % à 7 % le volume des promotions possibles à la hors classe.

Le ministère avait pourtant reconnu, dès l'entrée en discussions avec les organisations syndicales en 2016, l'injustice subie par la profession depuis 1989. En effet, pour accéder aux indices de rémunération de la hors classe, un CO-Psy devait changer de fonction et le plus souvent de lieu d'affectation, en devenant directeur-trice de CIO. Les taux de 10 % au 1^{er} septembre 2017 et 9 % au 1^{er} septembre 2018 proposés par le directeur de cabinet du MEN en accord avec le ministère du budget, en constituaient la réparation partielle.

Une pétition, dénonçant le recul sur les engagements pris, ayant déjà recueilli plus de 1 500 signatures (soit près de la moitié de l'effectif du corps), a été remise au MEN. D'autres formes d'action seront décidées dès la rentrée prochaine si le Ministère de l'Éducation nationale ne revient sur cette décision injustifiée.

Soixante-treize collègues, ayant différé leur départ à la retraite sur la foi de l'engagement du MEN, n'ont donc pas pu accéder à la hors-classe. Pourtant le coût de ces promotions, annulées par le budget, ne peut décemment être invoqué pour justifier ce refus !

Lors de la CAPN, les élus nationaux du SNES-FSU ont exigé que les engagements sur les volumes de promotions de promotions soient tenus.

Ils ont demandé et obtenu que les recommandations de la note de service encadrant l'accès à la hors classe, soient appliquées. Dans le cadre du barème national, ce sont les collègues ayant la plus grande ancienneté de service et proches de la retraite qui ont été prioritairement promus.